

## Argumentaire: impôt sur les caisses automatiques dans le canton de Genève

### Position officielle de la CI Commerce de détail Suisse

La CI CDS rejette résolument l'idée d'un impôt sur les caisses automatiques. Elle estime que l'impôt proposé serait disproportionné, sa mise en œuvre compliquée et inefficace. Il est arbitraire et injustifié que les caisses en libre-service soient le seul processus de numérisation à être taxé. En effet, dans d'autres situations du quotidien et dans d'autres secteurs, l'automatisation est une démarche évidente, perçue comme innovante et enrichissante (bancomats ou e-banking, p. ex.). La CI CDS considère les caisses automatiques comme une option de paiement intelligente, appréciée de nombreux clients. Un tiers d'entre eux l'utilisent. Les caisses automatiques permettent en outre de faire intervenir davantage les collaborateurs dans le conseil, ce qui profite également aux clients. Les notions de service, de conseil et de contact personnel sont essentielles dans le commerce de détail. La mise en œuvre de cette nouvelle mesure fiscale étant complexe, elle entraînerait une importante charge administrative. La CI CDS estime en particulier que le système de réduction de l'impôt est impossible à mettre en place. Les détaillants qui profiteraient de ces recettes fiscales seraient ainsi indirectement subventionnés par l'Etat, ce qui représente une atteinte à la liberté du marché. Compte tenu des marges pratiquées par le commerce de détail suisse et de la baisse des chiffres d'affaires liée à la vigueur persistante du franc suisse, un tel impôt conduirait par ailleurs à des suppressions de poste dans le secteur. Le commerce de détail de la région genevoise est particulièrement touché par le tourisme d'achat, et les auteurs de la motion n'ont certainement pas pour but de supprimer des emplois supplémentaires.

### 1. Contexte

Roger Deneys, député PS au Grand Conseil genevois, a déposé un projet de loi visant à instaurer un impôt sur les caisses automatiques. Ce projet a été transmis à la Commission de l'économie pour examen.

<b>Titre</b>	Argumentaire: impôt sur les caisses automatiques dans le canton de Genève	<b>Document</b>	Prise de position	<b>Révision</b>	05.09.17
<b>Auteur</b>	G. Buchwalder/S. Hofer / Th. Mahrer	<b>Interlocutrice</b>	Salome.Hofer@coop.ch	<b>Version</b>	5.0
<b>Approbation</b>	Réunion des PDG	<b>Autorisé le:</b>	06.09.2017		

## 2. De quoi s'agit-il?

La motion vise à taxer chaque caisse automatique à hauteur de CHF 10 000.- par mois.

L'intégralité des recettes fiscales ainsi générées doit servir à alimenter une fondation qui reversera 70 % de l'impôt aux commerces sans caisse automatique et 30 % à la formation du personnel du commerce de détail.

Il sera possible de demander à la fondation une réduction de l'impôt, dont le montant sera calculé en fonction de la durée d'ouverture des caisses traditionnelles par rapport à celle de l'ensemble des caisses. Il convient de noter que la durée d'ouverture des caisses automatiques correspond à celle du magasin, alors que celle des caisses traditionnelles coïncide avec les heures durant lesquelles elles sont effectivement en service.

### Magasin type:

- 5 caisses automatiques et 7 caisses traditionnelles; nombre d'heures mensuelles d'ouverture: 245
- Montant mensuel de l'impôt sur les caisses automatiques:  $5 \times 10\,000.- = \text{CHF } 50\,000.-$
- Durée d'ouverture mensuelle des caisses automatiques:  $5 \times 245 \text{ h} = 1225 \text{ h}$
- Durée d'ouverture des caisses traditionnelles:  $7 \times 122,5 = 875,5 \text{ h}$  (supposition: chaque caisse est ouverte 50 % du temps)

Montant de la réduction:  $(50\,000.- / 10) \times (875,5 \text{ h} / 2100,5 \text{ h}) = \text{CHF } 3775.-$

Pour cet exemple fictif, le montant de l'impôt de CHF 50 000.- serait réduit de CHF 3775.- par mois. L'imposition annuelle s'élèverait ainsi à CHF 554 700.-

## 3. Conséquences pour la CI CDS

Dans le canton de Genève, Coop Société Coopérative possède un total de 181 caisses automatiques (état: fin 2017) contre 203 caisses traditionnelles. Coop devrait donc verser CHF 21 720 000.- au titre de l'impôt sur les caisses automatiques.

La coopérative Migros Genève possède quant à elle 49 magasins, dont 17 sont équipés de caisses automatiques et/ou de caisses en self-scanning. Cela fait un total de 103 terminaux, pour lesquels Migros devrait acquitter chaque année CHF 12 300 000.- d'impôts.

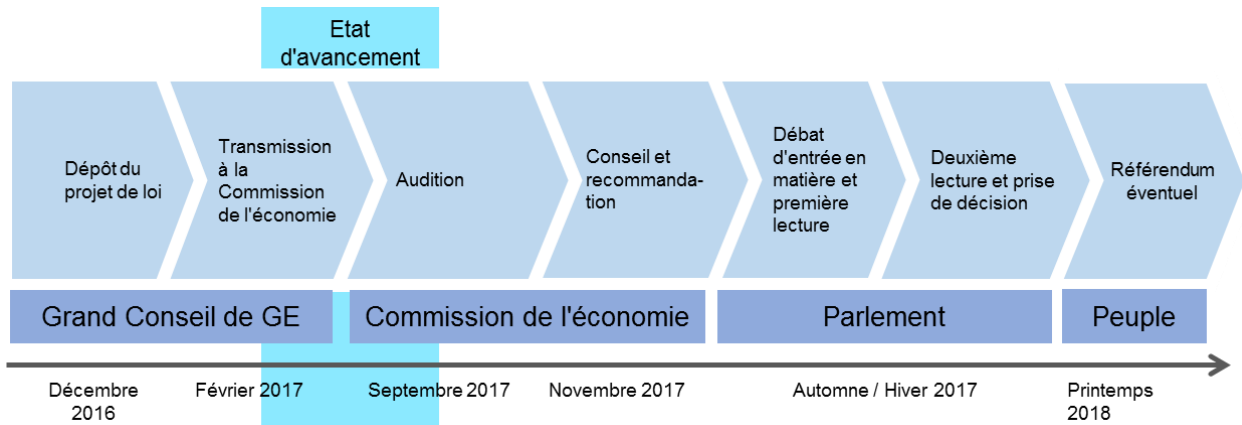
Dans le canton de Genève, Manor SA possède 182 caisses, dont 9 sont automatiques. Manor devrait donc verser CHF 1 080 000.- par an au titre de l'impôt sur les caisses automatiques.

Il est difficile de calculer la réduction à laquelle les membres de la CI CDS pourraient prétendre, car la durée d'ouverture effective des caisses traditionnelles n'est pas enregistrée.

**Quoi qu'il en soit, l'instauration d'un tel impôt aurait des conséquences financières considérables pour les membres de la CI CDS.**

## 4. Procédure d'approbation du projet de loi

Dans le canton de Genève, les projets de loi sont directement attribués à une commission et ne font pas l'objet d'un débat préalable en séance plénière.



## 5. Evaluation de l'impact politico-économique

- L'instauration d'un impôt sur les caisses automatiques est une atteinte à la liberté économique; elle devrait donc trouver son fondement dans la Constitution. D'ailleurs, un tel impôt serait-il légal? On est en droit d'en douter, surtout au vu des difficultés considérables que pose la définition du fait générateur d'imposition et de la base d'évaluation.
- Vu la composition politique des autorités du canton de Genève, cette proposition a des chances d'être acceptée, y compris en cas de votation populaire.
- La motion pourrait par ailleurs susciter l'intérêt d'autres cantons se trouvant dans une situation financière délicate. Cet effet préjudiciel doit être pris en compte dans le cadre du lobbying.

## 6. Contre-arguments

### Arguments structurels liés aux évolutions

- L'évolution vers le numérique est un fait que des mesures politiques ne peuvent empêcher.
- Elle signifie que de nouvelles technologies sont utilisées pour simplifier des processus, raccourcir des circuits et optimiser les flux d'informations au sein d'une entreprise.
- Elle n'entraîne PAS nécessairement des suppressions de personnel, mais l'acquisition par ce dernier de compétences complémentaires par rapport à son cœur d'activité.
- Elle doit être accompagnée et saisie comme une opportunité pour l'économie suisse.
- Le cœur d'activité du personnel de vente de Coop n'est PAS d'encaisser, mais de vendre. L'utilisation de caisses automatiques permet de libérer des ressources pour le contact personnalisé avec les clients et l'offre de marchandises.

- L'impôt envisagé a déjà un train de retard sur l'évolution: la tendance à moyen terme dans le commerce de détail va vers des points de vente sans caisse (voir p. ex. le test-pilote d'Amazon à Seattle).
- Cet impôt rend le commerce de détail physique plus cher, et les canaux de vente en ligne d'autant plus attractifs. A l'heure actuelle, le commerce en ligne ne représente que 6,9 % du volume total du commerce de détail en Suisse. Ce qui veut dire qu'une écrasante majorité de personnes travaillent dans le commerce physique. Cet impôt ne crée donc pas de postes dans le commerce physique, mais au contraire en supprime.
- Cet impôt n'a pas pour effet d'améliorer la formation, ni les conditions de travail dans le commerce de détail. Ces dernières doivent être négociées entre employeurs et employés, comme Coop le fait depuis des années avec sa CCT. C'est pour ces raisons par exemple que même l'UNIA est sceptique.

### **Arguments régionaux**

- Un impôt sur les caisses automatiques mettrait clairement les magasins concernés en situation de désavantage concurrentiel, ce qui tôt ou tard conduirait à des réductions de personnel. Tel ne peut pas être l'objectif des auteurs de la motion.
- Du point de vue régional, ce projet est irresponsable: dans la région genevoise (comme dans d'autres régions frontalières), le commerce de détail subit de fortes pressions en raison d'un tourisme d'achat en plein essor. Des prestations de services complémentaires telles que les caisses automatiques peuvent être un atout dans ce contexte, sachant qu'on les trouve aussi de l'autre côté de la frontière. Une politique d'entrave nuirait non seulement au commerce de détail mais aussi à toute la région économique de Genève.
- Les magasins de commerce de détail sont un élément essentiel pour dynamiser les centres-villes. Or, la pression du tourisme d'achat cause de plus en plus de fermetures de magasins ces dernières années.
- Dans les villes d'importance moyenne et les régions frontalières, les centres-villes sont même véritablement "morts", ce qui a entraîné et entraîne encore des suppressions d'emplois et des pertes de rentrées fiscales.
- Les cantons et les villes doivent investir et nouer des partenariats innovants pour maintenir la qualité de vie dans les centres-villes.
- Un impôt disproportionné comme celui-ci aurait pour conséquence la fermeture de magasins, et donc la suppression d'emplois, ainsi que la diminution de la densité du réseau de magasins et de l'approvisionnement de la population.

### **Arguments fiscaux**

- Le tourisme d'achat est déjà avantagé fiscalement par rapport à la consommation intérieure par le seuil de non-imposition relatif à la TVA. L'impôt envisagé ne ferait que renforcer cet avantage.
- Le fait d'établir un lien entre un impôt et une fondation chargée de soutenir financièrement les entreprises non équipées de caisses automatiques équivaut à accorder à celles-ci une subvention publique unilatérale.

### **Arguments liés à la clientèle**

- Les caisses automatiques sont très souvent utilisées, elles répondent clairement à un besoin de la clientèle. Il est incompréhensible que les magasins qui répondent à ce besoin soient pénalisés.
- La quasi-totalité des magasins équipés de caisses automatiques proposent également des caisses traditionnelles. Les clients ont donc le choix. Bloquer les avancées technologiques ou revenir sur celles-ci en les taxant nuit également à la compétitivité.

### **Arguments liés aux ressources humaines**

- Les employés des magasins sont des vendeuses et des vendeurs. L'encaissement ne représente qu'une partie de leur activité. Les nouvelles tâches liées au self-scanning valorisent leur métier, qui gagne en variété et en intérêt.
- La zone des caisses automatique est normalement encadrée par des collaborateurs chargés d'aider et de conseiller les clients. Ils se voient ainsi confier de nouvelles tâches et acquièrent des compétences supplémentaires, ce qui se reflète positivement sur leur CV.
- Les commerçants ayant installé des caisses automatiques investissent également dans le personnel de leur magasin en lui proposant des formations complémentaires, et en formant de nombreux apprentis.

### **Arguments relatifs au numérique**

- Il est arbitraire et injustifié que les caisses en libre-service soient le seul processus de numérisation à être taxé. En effet, dans d'autres situations du quotidien et dans d'autres secteurs, l'automatisation est une démarche évidente, perçue comme innovante et enrichissante. Exemples: distributeurs de billets, guichets automatiques, commerce en ligne, etc.
- Du point de vue international, l'impôt envisagé est déjà dépassé: les caisses automatiques ne sont plus une nouveauté depuis longtemps, et l'évolution semble tendre carrément vers des magasins sans caisse (chez Amazon, p. ex.). Les commerçants simplifient au maximum le processus de paiement afin de dégager plus d'espace pour le conseil et la découverte du magasin.